



Décision du Président n° DEC010-2026 relative à la conclusion d'un marché passé selon une procédure adaptée

**Marché de reprographie - Fourniture, installation et maintenance d'un
parc de systèmes d'impression multifonctions**

Le Président du Centre de Gestion,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n°362_DE_03072026 du Conseil d'Administration réuni le 3 novembre 2026, relative à la délégation du Conseil d'administration au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 18 juin 2026, relatif au marché public : Fourniture, installation et maintenance d'un parc de systèmes d'impression multifonctions,

Considérant qu'à l'issue de la date limite de réception des offres (*31 juillet 2026*), deux offres ont été déposées par les sociétés : Groupe MTM et SHARP Business Systems France,

Considérant que l'analyse des offres en application des critères de jugement a conduit au classement suivant :

- 1^{ère} position : Groupe MTM, 420 Boulevard Marius Berliet - Espace Polygone - 66000 PERPIGNAN.
- 2^{ème} position : SHARP Business Systems France, Bât. LE ROSTAND - 22 Avenue des Nations - Porte A, CS52094 VILLEPINTE - 95948 Roissy Charles de Gaulles Cédex.

DECIDE

Article 1^{er} :

- **Attribuer** le marché d'une durée de 48 mois, à la société Groupe MTM, domiciliée au 420 Boulevard Marius Berliet Espace Polygone - 66000 PERPIGNAN, pour un montant total des prestations s'élevant à 52 696^{€HT}.

Article 2:

- **Inscrire** les crédits nécessaires au chapitre 011 du budget 2027 du CDG66.

À Perpignan, le 20.10.26

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
des Pyrénées-Orientales,

Robert GARRABE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Date de mise en ligne sur le site <https://cdg66.fr/>: 22.10.26